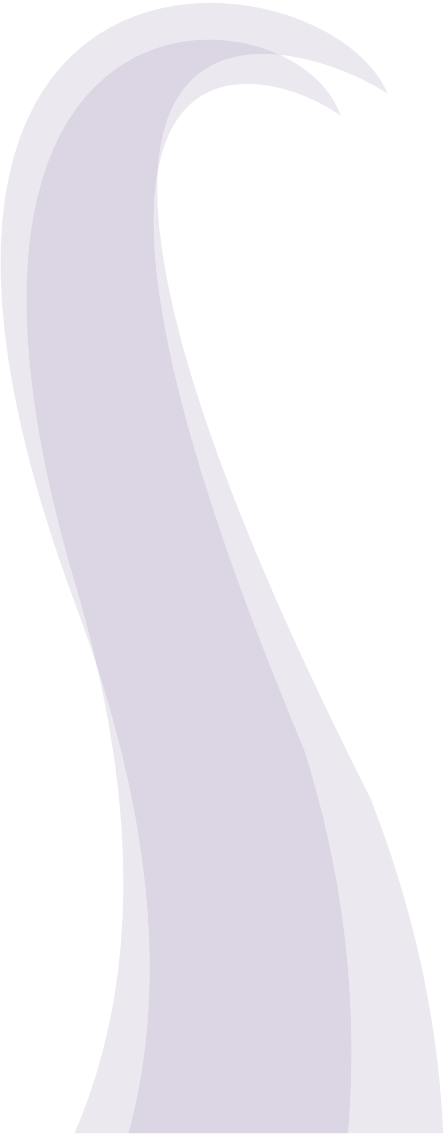




**L'interruption volontaire
de grossesse (IVG)**




VOUS ÊTES ENCEINTE ET VOUS HÉSITEZ À POURSUIVRE VOTRE GROSSESSE ?

Cette situation soulève en vous des questions, des émotions, des peurs, de l'insécurité ? Vous vous sentez en détresse, seule avec vos difficultés ?

Confiez-vous à une personne qui vous est proche. Cela vous aidera à clarifier votre situation.

Votre médecin ou une conseillère du planning familial peuvent vous écouter, vous informer et vous accompagner dans votre choix. D'autres professionnels peuvent vous apporter leur aide. *Consultez la liste jointe*

**Votre décision est prise :
vous souhaitez interrompre
votre grossesse.**

- 1. Quels sont vos droits ?**
 - 2. Comment vous y prendre ?**
 - 3. Quelles sont les conséquences sur votre santé ?**
- 

L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

L'IVG est-elle autorisée? punissable?

Selon la loi fédérale, l'interruption volontaire de grossesse n'est pas punissable lorsqu'elle est pratiquée au cours des **douze semaines** suivant le début des dernières règles sur **demande écrite de la femme enceinte** invoquant qu'elle se trouve en situation de détresse. Passé le délai de 12 semaines, l'IVG est punissable, sauf si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique de la femme enceinte.

Quelles démarches, à qui s'adresser?

Vous devez vous entretenir avec un médecin qui vous informera de manière approfondie. Vous devez signer une demande écrite qui invoque que vous vous trouvez en situation de détresse. Si vous avez **moins de 16 ans**, vous devez obligatoirement vous entretenir avec une conseillère du service du planning familial.

Un accord des parents, du conjoint, est-il nécessaire?

Non, la décision appartient à la femme concernée. Toutefois, choisir d'accueillir ou d'interrompre une grossesse n'est jamais simple ni banal. Consulter une personne qui vous est proche vous aidera à prendre une décision éclairée et mûrement réfléchie.

Quelles sont les méthodes utilisées pour pratiquer une IVG?

- **La méthode médicamenteuse:** possible jusqu'à la 7^{ème} semaine de grossesse.
 - Sans anesthésie
 - Pilule abortive administrée sous surveillance médicale
- **La méthode chirurgicale:** sous anesthésie.

L'âge d'une grossesse est établi à partir de la date du **premier jour des dernières règles**. Le médecin effectue un ultrason (écho-graphie) pour dater la grossesse.

Est-ce douloureux?

Des médicaments contre les douleurs sont prescrits en cas de nécessité.

Pourrai-je avoir des enfants plus tard ?

Une IVG n'a en principe pas d'incidence sur une grossesse future mais des complications, bien que rares, ne peuvent pas être totalement exclues.

Dois-je craindre des conséquences psychologiques?

Vous pouvez éprouver de la tristesse. Si la tristesse s'installe et que vous êtes fragilisée par des circonstances de vie, faites-vous aider, en parlant avec des proches ou en vous adressant à des professionnels.

Je suis étrangère, sans papiers, m'est-il possible d'interrompre la grossesse en Suisse ?

Oui. Fri-Santé, consultation infirmière pour personnes en situation précaire, peut vous guider dans le choix d'un hôpital et vous informer des modalités et du coût de l'intervention.
Consultez la liste jointe

Combien coûte une IVG ?

Tant l'IVG médicamenteuse que l'IVG chirurgicale sont à la charge de l'assurance maladie obligatoire. Pour les personnes non assurées, le coût va de 1'000 à 2'000 francs en fonction du stade de la grossesse, de la méthode et du lieu de l'intervention.

Vous aimeriez mener votre grossesse à terme et confier votre enfant à des parents adoptifs?

Le Service de l'enfance et de la jeunesse (secteur des milieux d'accueil) vous informera, vous conseillera et vous aidera dans la procédure d'adoption. Le Planning familial ou la sage-femme conseil de l'hôpital cantonal peuvent également vous orienter au début de cette procédure et vous mettre en contact avec un(e) assistant(e) social(e) du Service de l'enfance et de la jeunesse. *Consultez la liste jointe*

Comment vous protéger à l'avenir d'une grossesse non désirée ?

Par une méthode de contraception efficace. L'entretien avec un professionnel (votre médecin, le planning familial) vous aidera à choisir la meilleure méthode correspondant à vos besoins :

Méthodes hormonales

Empêchent l'ovulation

- Pilules
- Patch
- Anneau vaginal
- Implant sous cutané
- Stérilet diffuseur d'hormones

Méthodes mécaniques

Font barrière aux spermatozoïdes

- Préservatifs masculins
- Préservatifs féminins
- Stérilets au cuivre (DIU = Dispositif Intra Utérin)
- Diaphragme et cape cervicale

Autres pratiques de contraception :

Méthodes chimiques

Altèrent le pouvoir fécondant des spermatozoïdes

- Certains spermicides, sous condition d'utilisation correcte.

Méthodes d'auto-observation

Permettent d'évaluer les jours fertiles

- Observation minutieuse des signes qui indiquent la période de fertilité.

Autres pratiques, déconseillées car peu efficaces :

- le coït interrompu ou « retrait » qui consiste à retirer le pénis avant l'éjaculation. Dès que l'homme est en érection, il y a un liquide lubrifiant qui contient des spermatozoïdes qui peuvent féconder la femme durant la pénétration.
- les douches vaginales qui consistent à laver le vagin du sperme tout de suite après l'éjaculation. Les spermatozoïdes sont en quelques secondes dans l'utérus ; il est impossible pour la femme de les devancer.

Seuls les préservatifs vous protègent du **SIDA** et des **autres infections sexuellement transmissibles**.

Après une relation sexuelle non protégée, songez à faire un **dépistage pour exclure tout risque d'infection**.

Que faire en cas de relation non protégée, d'oubli de pilule, d'échec de préservatif ?

**Contraception d'urgence =
«pilule du lendemain» ou
«contraception post coïtale»**

Il s'agit de 2 comprimés à prendre en une seule dose, au mieux dans les **24 heures**, mais au plus tard **72 heures** après une relation sexuelle non protégée, à n'importe quel moment du cycle.

Pour les femmes de 16 ans ou plus, elle est accessible en pharmacie sans ordonnance ou au planning familial. Les femmes de moins de 16 ans peuvent l'obtenir au planning familial ou auprès d'un médecin.

La pilule contraceptive d'urgence peut empêcher l'évolution vers une grossesse mais n'interrompt pas une grossesse déjà installée. Elle ne met pas en danger la santé de l'embryon si une grossesse est en cours.

Il s'agit toutefois d'un moyen exceptionnel qui ne remplace pas une méthode de contraception de base.

Liste de lieux d'aides:

Votre gynécologue ou médecin de famille

Service de planning familial et centre de grossesse

Soutien et accompagnement quelle que soit votre décision, informations sur des questions médicales, psychosociales, financières, informations sur les alternatives et les aides possibles, une aide en vue de clarifier votre choix.

Grand-Fontaine 50, 1700 Fribourg,
tél. 026 305 29 55, planningfamilial@fr.ch

Les Services sociaux régionaux

L'adresse de votre service social régional peut être obtenue auprès de votre commune ou du Service de l'action sociale, Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg, tél. 026 305 29 92.

Service psycho-social

Av. Général-Guisan 56, 1700 Fribourg,
tél. 026 460 10 10.
Rue de la Lécheretta 1, 1630 Bulle,
tél 026 305 63 73.

Service de pédopsychiatrie

Ch. des Mazots 2, 1700 Fribourg,
tél. 026 305 30 50.

Adoption

Service de l'enfance et de la jeunesse/Jugendamt

Secteur des milieux d'accueil, 30 Bd de Pérolles, 1700 Fribourg, tél 026 305 15 30.
Mandat de protection et d'aide dans les procédures de consentement à l'adoption.

Fri-Santé

Consultation infirmière pour personnes en situation précaire.
Le lundi de 9h à 17h ou le jeudi de 8h à 12h sans rendez-vous.

Rue François Guillimann 12, Fribourg,
tél. 026 341 03 30.

Espace femmes

Association féminine et interculturelle, conseils juridiques (notamment droit du travail et familial).
Rue Hans-Fries 2, 1700 Fribourg,
tél. 026 424 59 24.

<http://admin.fr.ch/dsas>



Association SOS futures mamans Fribourg

Permanence téléphonique 24h sur 24h,
tél. 026 322 03 30.

Centres d'accueil à Fribourg, Ependes, Domdidier, Bulle et Düdingen.

Offre une aide morale, matérielle médicale et juridique.

Case postale, 1701 Fribourg,
www.sosfuturesmamans.ch

Cette liste d'associations et organismes susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle à la femme en situation de détresse est établie par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg.

Ce dossier d'information répond à l'obligation légale faite à la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg d'établir le dossier prévu à l'article 120 al. 1 let. b du CPS, en veillant à ce que les informations qui y sont contenues soient objectives et neutres.

<http://admin.fr.ch/dsas>

